

**Projet de loi**

**portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(23 décembre 2022)

Par dépêche du 26 octobre 2022, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, de l'immigration et de l'asile lors de sa réunion du 24 octobre 2022.

Le texte desdits amendements était accompagné d'un commentaire pour chaque amendement ainsi que d'un texte coordonné de la loi en projet, reprenant lesdits amendements.

L'avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 19 décembre 2022.

**Examen des amendements**

Amendement 1

L'amendement sous examen répond à l'opposition formelle que le Conseil d'État avait formulée dans son avis du 28 juin 2022 à l'égard de l'article 2 du projet de loi sous rubrique. Par conséquent, l'opposition formelle peut être levée.

Amendement 2

Sans observation.

**Observations d'ordre légistique**

Amendement 2

L'article 10, tel qu'amendé, est à terminer par un point final et non pas par un point-virgule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 23 décembre 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz